

Mise en correspondance des catégories FC de l'Institut et des catégories FC de l'ACFM

Le présent document contient des directives sur la façon dont les activités de formation continue accréditées par The Institute for Advanced Financial Education (l'« Institut ») à compter du 1^{er} décembre 2021 doivent être utilisées dans le cadre du programme FC de l'ACFM.

Les crédits sont attribués à raison d'un pour un. Par exemple, une activité FC donnant droit à 2,5 crédits de compétences en matière de pratique dans le cadre du programme d'approbation de la formation continue de l'Institut vaudrait 2,5 crédits de perfectionnement professionnel dans le cadre du programme FC de l'ACFM.

Les prestataires pourront demander à l'Institut d'obtenir une accréditation supplémentaire afin d'émettre un certificat ou une lettre d'approbation de formation continue décrivant les catégories de l'ACFM.

- Si les prestataires obtiennent un certificat décrivant les catégories de l'ACFM, ils ne sont pas tenus d'utiliser le tableau de mise en correspondance ci-dessous et peuvent se fier au certificat émis par l'Institut.
- Si les prestataires obtiennent un certificat qui ne décrit pas les catégories de l'ACFM, ils doivent utiliser le tableau de mise en correspondance ci-dessous.

CATÉGORIE FC DE L'INSTITUT	CATÉGORIE FC DE L'ACFM
Compétences en matière de pratique (<i>Practice Competencies</i>)	Perfectionnement professionnel
Caractéristiques de la pratique (<i>Practice Attributes</i>)	Conduite des affaires ¹

1. Si un prestataire souhaite afficher une activité FC comme « Conduite des affaires », il devra obtenir une confirmation de l'Institut précisant s'il s'agit d'une activité « Conduite des affaires – Déontologie » ou d'une activité « Conduite des affaires – Autre ».

Toutes les questions concernant l'accréditation de l'Institut et son programme de formation continue connexe doivent d'abord être adressées à l'Institut.

DM#897071